

Règlement Intérieur

Lycée ND Recouvrance 2025/2026

2nde et 1^{ère}-terminale

Toute vie communautaire a ses règles et ses exigences et suppose une discipline permettant de mettre en œuvre les valeurs auxquelles les membres de la Communauté Educative se réfèrent.

Les repères ci-dessous sont destinés à :

- Favoriser le travail de chacun ;
- Créer un esprit de solidarité, de tolérance et d'attention aux autres ;
- Assurer un maximum de sécurité à tous ;
- Instaurer un climat de respect dans lequel il fait bon vivre.

Ce règlement s'applique sur l'ensemble du temps scolaire et périscolaire (cantine, études, internat le cas échéant) et sur toutes les activités organisées par l'établissement (séjours, sorties, stages, événements).

I- Organisation de la vie scolaire

Horaires d'ouverture et de fermeture du lycée

L'établissement est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h00 et les mercredis de 7h30 à 15h35.

La ponctualité de vos enfants est un apprentissage à la citoyenneté. **Merci de les aider à respecter les horaires.**

Les pauses

- 2 récréations sont prévues :
 - 9h50 à 10h05
 - 15h35 à 15h50

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs de l'établissement et devront se rendre dans la cour, sous le préau ou au foyer tout en restant dans l'enceinte de l'établissement. Les classes seront fermées par les enseignants sur ces temps.

- Les pauses méridiennes
 - Selon son emploi du temps, les élèves pourront aller déjeuner à 11h30, 11h55 ou 12h50.

- Les élèves externes ou de statut 3 ne déjeunant pas au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité des familles.

Absences et retards des élèves

Les élèves sont tenus à une obligation d'assiduité :

- Les responsables légaux s'engagent à signaler toute absence ou retard de leur enfant dès qu'ils en ont connaissance (Onglet « Absence » sur Pronote - communication avec la vie scolaire).
- Les absences prolongées pour convenance personnelle (vacances hors période...) perturbent la scolarité des élèves et pourront faire l'objet d'une information auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Aucun rattrapage de cours ne sera organisé dans cette situation.
- Les pièces justifiant d'une absence sont à joindre sur Pronote.

Vacances

Un calendrier est affiché dans l'agenda Pronote. Le travail en classe en lien avec les programmes est assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire et les élèves sont tenus d'être présents.

Les différents statuts

Il existe 3 statuts. Il appartient aux responsables légaux de faire part de leur choix à la vie scolaire du lycée avant le lundi 8/09/25 (*via la fiche des statuts distribuée aux élèves le jour de la rentrée*).

Pour tous les niveaux :

- **STATUT 1** : Élève qui entre et sort selon les horaires stricts de l'établissement, de 8h00 à 16h45.
- **STATUT 2** : Si un enseignant est absent en début de journée, l'élève entrera à l'heure de son premier cours. Il en va de même pour les sorties en fin de journée.

Pour les 1^{ères} et terminales, en plus du statut 1 et 2 :

- **STATUT 3** : à partir d'1 heure d'étude pendant la journée, les sorties hors de l'établissement sont autorisées.

Remarque : le choix du **statut 2 ou 3** implique que dès l'instant où l'élève quitte l'établissement, il passe sous la responsabilité de la famille, non plus de l'établissement.

Les déplacements scolaires

Lors de déplacements dans le cadre scolaire, une surveillance continue des élèves est assurée par le personnel responsable du déplacement. Le règlement intérieur du lycée s'applique à chaque sortie, séjour, déplacement ou événement organisé par l'établissement.

Objets et vêtements

- S'il est toléré aux élèves d'apporter des objets de valeur ou susceptibles d'attiser la convoitise : bijoux de valeur, jeux vidéo, téléphones portables...
L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels.
- L'usage du téléphone portable est toléré dans l'enceinte de l'établissement mais interdit :

- Dans les classes pendant les cours et interours où ils doivent être éteints et laissés dans les armoires prévues à cet effet. Seul un usage pédagogique dans un cadre défini par l'enseignant est autorisé en classes.
- Au restaurant scolaire, pendant les repas qui constituent un temps d'échange et de partage.

Accès à l'établissement et sorties

- Les entrées se font par le portail du lycée, allée de Recouvrance.
- Les élèves sont accueillis dans l'établissement à partir de 7h30.
- Les externes du lycée sortent par le portail principal du lycée.
- Les lycéens sortent aux horaires définis par leur EDT et selon leur statut.
- Pour quitter l'établissement, les élèves présenteront leur carte d'identité lycéenne. Tout oubli sera notifié sur le carnet en ligne. Cette carte leur sera remise en tout début d'année scolaire (code barre cantine, identité de l'élève, statut, régime, adhésion au foyer).

Hygiène et sécurité (matérielle et des personnes)

- Comme dans tout établissement recevant du public, le tabac est interdit. Il en est de même des cigarettes électroniques, de l'alcool et de toutes substances illicites. Suite au décret N°2025-582 du 27 juin 2025, il sera interdit de fumer aux abords de l'établissement. Le périmètre minimum est fixé au-delà du carrefour de la rue Jean XXIII et de l'impasse de Recouvrance.
- Les objets pouvant présenter un danger sont également interdits : objets pointus ou coupants, briquets, allumettes, cutters, armes même factices, diabolos...
- Pour tous les élèves, une tenue vestimentaire correcte est exigée. Sont notamment interdits : les mini-shorts et mini-jupes, les « hauts » laissant apparaître le ventre, les pantalons troués, les joggings, shorts de sport et les dos nus.
- Le maquillage et le vernis sont tolérés s'ils restent discrets.
- Respecter la propreté des locaux et les installations sanitaires.
- Tous les élèves doivent se soumettre aux exercices incendies, attentats et risques majeurs organisés par l'établissement et exigés par l'Etat.
- Le matériel relatif à la sécurité de tous (extincteurs, alarmes, DAE) ne doit pas être dégradé.

II. L'ensemble scolaire et la famille

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

- L'inscription au lycée ND Recouvrance entraîne de fait l'acceptation du règlement.
- Il revient aux responsables légaux de le vérifier régulièrement le carnet en ligne sur Pronote ainsi que les informations transmises. La communication passe donc par l'application PRONOTE.
- Tout changement relatif aux coordonnées personnelles et professionnelles (adresses, téléphones...) doit être signalé au secrétariat de direction de l'établissement par mail à l'adresse :

secretariat.direction@jdarc-recouvrance.fr

- Les parents sont reçus par les professeurs et/ou le chef d'établissement sur rendez-vous.
- En cas de désaccord avec une décision prise concernant l'élève (comportement, travail scolaire...) ou pour toute autre raison liée à une information reçue, les parents sont invités à rencontrer le professeur concerné, et/ou le professeur principal puis le chef d'établissement.
- Les familles ne doivent pas intervenir directement auprès d'un élève ou d'un autre parent. En cas de conflit entre élèves, il convient d'en informer le plus rapidement possible le responsable de la vie scolaire et/ou le professeur principal puis le chef d'établissement qui prendront les mesures nécessaires.

III. La vie en société

Le lycée est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société.

Vivre ensemble, c'est :

- Respecter les personnes :
 - Les élèves respectent les professeurs et le personnel d'éducation et de service.
 - Les adultes respectent les élèves.
 - Les élèves respectent les autres élèves : les propos discriminatoires, les vulgarités, les violences verbales et/ou physiques, les attitudes équivoques ne sont pas autorisées.
 - **Toute forme de harcèlement scolaire est prohibée et peut faire l'objet de poursuite disciplinaire et judiciaire.**
 - Respect du droit à l'image : la prise de photos ou vidéos entre élèves ou vis-à-vis du personnel de l'établissement est interdite.
 - Autorisation du droit à l'image : elle permet aux éducateurs/enseignants de l'établissement de prendre des photos et/ou vidéos dans le cadre de la communication des activités pédagogiques organisées par l'établissement.
Par défaut, cette autorisation est accordée à tous les élèves via l'application Pronote.
Si vous la refusez, rendez-vous sur votre espace Pronote, décochez l'autorisation.
- Respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à disposition.
 - Les livres prêtés par l'établissement doivent être couverts et faire l'objet de soins très attentifs. Une usure trop importante pourra entraîner la facturation du livre.
 - Toute dégradation du bien commun sera sanctionnée et la réparation sera facturée aux familles.

IV. Le travail et la discipline

L'instruction constitue un des rôles de l'Ecole : chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et aussi l'expérience de la sanction.

Le travail

- L'élève travaille régulièrement et doit consentir aux efforts nécessaires pour s'appropriier les connaissances et construire les compétences attendues par les programmes.
- L'élève a le droit de se tromper et ne doit pas subir de moqueries ; chacun doit aussi apprendre de ses erreurs pour progresser.
- L'élève réalise le travail à la maison.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux réalisés en classe, des évaluations, du travail personnel, du carnet de liaison, de Pronote et des rencontres avec les professeurs.

Pour donner du sens aux apprentissages scolaires, l'établissement organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs. Toutes les activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet éducatif ou en lien avec les programmes et les Instructions Officielles sont obligatoires.

La discipline

- Quand un élève ne respecte pas les règles de vie dans l'établissement, il s'expose à une punition ou une sanction.
- Toute punition/sanction est individualisée et proportionnée à la faute commise.
- A défaut, les punitions ou sanctions respecteront la gradation suivante :
 - ✓ 3 mots sur le carnet en ligne engendrent une retenue ;
 - ✓ 3 retenues sur le carnet en ligne engendrent un avertissement ;
 - ✓ 3 avertissements sur le carnet en ligne déclenchent la convocation d'un conseil de discipline.
- En cas de nécessité, le chef d'établissement peut décider de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire de l'élève voire à l'exclusion définitive de l'établissement.
- Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement sur le temps périscolaire pourra entraîner le cas échéant, et après concertation avec les familles, la remise en cause de l'inscription à la cantine.
- Chaque classe dispose de sa propre salle ; pendant les interours, les élèves attendent le professeur du cours qui suit dans le calme.
- L'accès aux sanitaires doit respecter les temps de pause afin de ne pas perturber les cours.

Punitions et sanctions

Les punitions et sanctions au lycée ND Recouvrance constituent l'un des outils de la régulation des attitudes.

Selon les situations, les enseignants, les éducateurs ou le chef d'établissement sont libres d'utiliser le niveau de sanction/punition approprié en vue de préserver le reste de la communauté ou le bien commun :

- Le mot dans le carnet de l'équipe ;
- Les retenues ou Mesures de responsabilisation : les travaux d'intérêt collectif (TIC) ;
- L'avertissement ;
- L'exclusion temporaire ;

-L'exclusion définitive.

En cas de nécessité, le Chef d'établissement peut prendre une mesure de suspension scolaire à titre conservatoire le temps de réunir le conseil éducatif ou de discipline et/ou afin d'apaiser un climat de tension, le cas échéant.

Dans le cadre spécifique de la mission de délégué, tout comportement estimé déviant peut amener l'équipe pédagogique et éducative à destituer un élève de ce rôle.

Le conseil éducatif

Procédure : Convocation par le Chef d'établissement des responsables légaux, de l'élève concerné, du responsable de la vie scolaire et du professeur principal.

Le conseil éducatif est une instance de réflexion, de médiation et de recadrage d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement. Un contrat d'objectifs éducatifs peut lui est proposé.

Le conseil de discipline

Procédure : Convocation par le Chef d'établissement des responsables légaux, de l'élève concerné, des délégués d'élèves, du responsable de vie scolaire, du professeur principal et des parents délégués de classe et de l'APEL.

En l'absence d'une des personnes précitées, le conseil de discipline se tient quand même. Les responsables légaux seront prévenus par appel téléphonique et convoqués par lettre recommandée. La sanction sera communiquée oralement puis confirmée par lettre recommandée.

Aucune personne extérieure à l'établissement ne pourra participer, sauf accord express du Chef d'établissement.

Fraudes et absences aux évaluations

Absences aux évaluations

- Dans un souci d'équité et afin de préserver les temps de cours ainsi que leur organisation, les évaluations ne sont pas rattrapées.
- En cas d'absences répétées, si la moyenne de l'élève est jugée non représentative, une épreuve de rattrapage sera organisée sur convocation qui s'ajoutera aux notes déjà obtenues.
- Ces épreuves trimestrielles de rattrapage sont prévues au calendrier annuel et sont positionnées en amont des Conseils de classe.

Fraudes aux évaluations

- La fraude lors d'une évaluation implique une sanction choisie par l'équipe enseignante et de vie scolaire, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

- En cas de fraude avérée ou tentative de fraude :
 - S'il s'agit d'une évaluation ponctuelle, la note sera divisée par 2. Un conseil éducatif pourrait être prononcé en cas de récidives.
 - S'il s'agit d'une épreuve à fort enjeux (DST, bac blanc, épreuve type bac...), la note attribuée sera de 1/20 et un conseil de discipline sera prononcé.

V. La vie quotidienne

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions pour apprendre.

Le matériel fourni par la famille

- La famille veille à renouveler le matériel d'usage que l'élève utilise en classe, lorsque son état le nécessite.

Les maladies

- La place de l'élève malade ou fiévreux n'est pas au lycée. Pour son bien-être et la santé des autres élèves et des adultes, la famille prend les dispositions nécessaires pour ne le confier à l'établissement que complètement rétabli.
- En cas de maladies contagieuses, prévenir l'établissement le plus rapidement possible. Un certificat médical sera fourni par la famille.
- Les enseignants ou le personnel éducatif ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves.
- Toutefois, en cas de maladies chroniques (asthme ...) ou d'allergies à fort risque réactif (piqûres d'insectes, allergies alimentaires...), nécessitant la présence d'un traitement, voire la prise de médicament à l'école, les parents sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement afin d'établir les modalités de mise en œuvre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Fait à _____ le _____

Les parents ou responsables légaux,

L'élève,